



# DÉCISION N° 2021-094 PORTANT COMPOSITION DU BUREAU DE VOTE POUR L'ÉLECTION DU DIRECTEUR ET DIRECTEUR ADJOINT DU DÉPARTEMENT SCIENCES DE LA TERRE DE L'ÉCOLE NORMALE SUPERIEURE DE LYON

## Le Président de l'École normale supérieure de Lyon (ENS de Lyon),

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le décret du 31 mai 2019 portant nomination de Jean-François PINTON dans les fonctions de président de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le règlement intérieur de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu la décision n° 2021-070 du 29 octobre 2021 relative à l'élection du directeur et directeur adjoint du département sciences de la terre de l'École normale supérieure de Lyon,

### DÉCIDE :

#### Article 1er:

Sont nommés comme membres du bureau de vote central du **site MONOD (salle des Commissions)** le 30 août 2021 de 9h00 à 17h00 :

Président du bureau de vote :

Renaud SAMUTH, Direction des affaires juridiques et institutionnelles ;

Assesseurs :

De 9h00 à 13h00 :

Jessica KUTCHUKIAN, Direction des affaires juridiques et institutionnelles ; Marine MUNIER , Direction des affaires juridiques et institutionnelles ;

De 13h00 à 17h00 :

Nabila AKEL, Direction des affaires juridiques et institutionnelles ; Stessy PETRUCCI, Direction des affaires juridiques et institutionnelles.







#### Article 2:

Le Directeur général des services de l'ENS de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, 15 novembre 2021,

Le Président de l'ENS de Lyon

Jean-François PINTON

#### Diffusion :

- Sur le site Intranet rubrique élections des directeur et directeur adjoint du département d'économie;
- Sur le site Internet à la date de la signature, rubrique « informations institutionnelles » « décisions du président ».

Modalités de recours contre la présente décision : en application des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS de Lyon et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon.



